



INF. 10

3 novembre 2017

Original : allemand

RID : 8^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Utrecht, 20-24 novembre 2017)

Objet : Mesures transitoires

Proposition du secrétariat

La mesure transitoire suivante peut être biffée dans l'édition 2019 du RID :

« **1.6.3.3.1** Avec l'accord de l'autorité compétente du pays d'immatriculation les wagons-citernes destinés au transport de gaz de la classe 2 dont les réservoirs ont été construits avant le 1^{er} janvier 1965 pourront encore être utilisés jusqu'au 31 décembre 2017, à condition qu'ils satisfassent aux prescriptions du chapitre 6.8 en ce qui concerne les équipements mais pas l'épaisseur de la paroi. »